

CONGÉ MATERNITÉ

L'ESSENTIEL À CONNAÎTRE

LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Juin 2026

QUI PEUT BÉNÉFICIER DES IJ MATERNITÉ ?

- Les femmes assurées.
- En cas de décès de la mère, peuvent en bénéficier :
 - le père de l'enfant,
 - ou le conjoint, partenaire de PACS ou concubin,
 - après la naissance et avant la fin de la période d'indemnisation, sous réserve de cesser toute activité pendant la durée indemnisée.

DÉMARCHES OBLIGATOIRES ?

La salariée doit :

- déclarer sa grossesse à la Caisse d'Assurance Maladie et à la CAF avant la 14^e semaine,
 - Le calendrier personnalisé (dates clés et congé maternité) est accessible sur la messagerie du compte ameli pendant 6 mois.
- informer son employeur de sa grossesse avant le congé maternité (certificat médical + dates prévisionnelles téléchargées sur le compte ameli).

L'employeur doit **effectuer un signalement DSN à partir du début du congé** :

- moins d'erreurs que sur net-entreprises.fr,
- dossiers traités plus rapidement,
- données issues du logiciel de paie plus fiables,
- ne jamais anticiper un signalement DSN,
- respecter l'ordre chronologique des risques en cas d'enchaînement des arrêts,
- vérifier les dates de subrogation selon votre convention collective ou accords, "UN SIRET = UN SEUL RIB",
- consulter régulièrement le tableau de bord DSN (bilans accessibles seulement 3).

DURÉE DU CONGÉ MATERNITÉ ?

Durée théorique : 16 semaines, variable selon : le nombre d'enfants attendus, le nombre d'enfants déjà nés, l'état de santé de la salariée.

Il se compose du :

- **congé prénatal** : 6 à 12 semaines,
- **congé postnatal** : 10 à 22 semaines.

Article L. 1225-29 du Code du travail.

AMÉNAGEMENTS POSSIBLES

Avancer le congé prénatal (jusqu'à 2 ou 4 semaines selon la situation).
Reporter jusqu'à 3 semaines du prénatal sur le postnatal (sur avis médical).

CONGÉS POUR RAISONS MÉDICALES

- Congé pathologique prénatal : jusqu'à 2 semaines, prescrit par un médecin, indemnisé au titre maternité.
- Arrêt suites de couches pathologiques après le congé maternité (indemnisation Assurance Maladie).

CONDITIONS POUR ÊTRE INDEMNISÉE

La salariée doit :

- cesser toute activité salariée,
- pendant au moins 8 semaines consécutives,
- dont 2 semaines prénatales et 6 semaines postnatales minimum.

Conditions d'affiliation :

- être affiliée depuis au moins 6 mois.

Conditions de salariat :

- 150 heures sur les 3 derniers mois OU Cotisation sur un salaire $\geq 1015 \times \text{SMIC horaire}$ (6 mois).

Activité saisonnière ou discontinue :

- 600 heures sur 12 mois **ou** Cotisation $\geq 2030 \times \text{SMIC horaire}$ (12 mois).

DATE DE DERNIER JOUR DE TRAVAIL

Le DJT correspond à la veille du congé, indépendamment des jours de la semaine (week-end, jours fériés, congés payés). En cas d'enchaînement d'arrêt de travail à temps complet et/ou congé pathologique sans interruption ≤ 3 jours, le DJT reste le même sur tous vos signalements DSN.

CALCUL DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE

- Somme des salaires nets forfaitaires (Salaire brut soumis à cotisation Assurance Maladie - 21 %) / 91,25 (ou 365).
- Sur les 3 ou 12 mois précédant le dernier jour travaillé, en fonction de la catégorie socio-professionnelle.
 - Exemple sur 3 mois : $(2\,000\text{€} - 21\%) \times 3 \text{ mois} = 4\,740\text{€}$
 $4\,740\text{€} / 91,25 = 51,94\text{€}$
IJ Maternité = 51,94 €*

**Dans la limite du plafond de la Sécurité sociale et soumis à la CSG/CRDS.*

POUR RÉSUMER

- Le congé maternité ouvre droit à des indemnités journalières pour les femmes assurées (et, en cas de décès de la mère, pour le père ou le conjoint sous conditions).
- La salariée doit déclarer sa grossesse avant la 14^e semaine, informer son employeur et cesser toute activité pendant le congé.
- L'employeur doit effectuer un signalement DSN à partir du début du congé.
- La durée théorique du congé est de 16 semaines, comprenant un repos prénatal et postnatal, avec des aménagements possibles sur prescription médicale.
- L'indemnisation est soumise à des conditions d'affiliation et de salariat et est calculée sur la base des salaires nets forfaitaires précédant le dernier jour travaillé.



ameli.fr / Espace entreprises
net-entreprises.fr



36 79 Plateforme dédiée aux employeurs.
0 806 800 700 Hotline net-entreprises.fr